

NOTICE D'INFORMATION**FCPI OBJECTIF INNOVATION 2**

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI)

Société de gestion

AGF PRIVATE EQUITY (agrément GP 97-123)
RCS PARIS 414 735 175
Siège social : 87 rue de Richelieu - 75002 Paris
Administration : 3 boulevard des Italiens - 75002 Paris

Dépositaire

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A.
RCS PARIS 479 163 305
Siège social : 105 rue Réaumur - 75002 Paris

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI.

Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- **Le fonds va investir au moins soixante (60) % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2.000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les quarante (40)% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du fonds).**
- **La performance du fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.**
- **Votre argent peut être investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.**
- **Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de soixante (60)% précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.**

Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

La part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par la Société de gestion est au 31.05.2008 :

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible	Atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FCPI POSTE INNOVATION 8	2005	60,2%	31/12/2007
FCPI AGF INNOVATION 7	2005	63,1%	31/03/2008
FCPI AGF INNOVATION 8	2006	34,5%	31/12/2008
FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 3	2007	15,8%	31/12/2009
FCPI AGF INNOVATION 9	2007	2,5%	31/12/2009
FCPI OBJECTIF INNOVATION	2007	2,3%	31/12/2009
FCPI CAPITAL CROISSANCE	Juin 2008	En cours	31/12/2010
FCPI OBJECTIF INNOVATION PATRIMOINE	Juin 2008	En cours	31/12/2010

Le FCPI Objectif Innovation 2 ("le Fonds") est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) régi par l'article L 21441 du code monétaire et financier et de ses textes d'application ainsi que par le règlement du Fonds (le "Règlement").

Société de gestion

Le Fonds est géré par la société AGF PRIVATE EQUITY (la "Société de gestion"), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.000.000 d'euros.

Déléataire de la gestion administrative et comptable

La gestion comptable et administrative du Fonds est confiée à la société FUNDS MANAGEMENT SERVICES HOICHE, société anonyme au capital de 1.310.000 euros dont le siège social est situé 105 rue Réaumur, 75002 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 384 499 570.

Dépositaire

Le Dépositaire du Fonds est RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France S.A, société anonyme au capital de 72.240.000 euros.

Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes du Fonds est la société APLITEC, société anonyme au capital de 2.540.000 euros, dont le siège social est situé 44, quai de Jemmapes, 75010 Paris, identifiée au RCS de Paris sous le numéro 702 034 802.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES**Orientation de la gestion**

- Orientation de gestion de la part de l'actif (60% au moins) soumise aux critères d'innovation

Le Fonds a pour orientation d'investir les fonds reçus de ses souscripteurs principalement dans des participations minoritaires de sociétés innovantes répondant aux critères du quota d'investissement de 60% (les « sociétés innovantes »).

Ces participations seront essentiellement, mais pas exclusivement, composées d'instruments financiers non cotés donnant directement ou indirectement accès au capital (actions, obligations convertibles, bons de souscription, etc.) de sociétés innovantes ayant leur siège en France ou dans d'autres pays de l'Espace Economique Européen.

Les prises de participation seront réalisées directement ou indirectement sous toute forme répondant aux critères du quota d'investissement de 60% (y compris sous forme d'avances en compte courant ou au travers de sociétés holding) dans des sociétés innovantes à des stades diversifiés de développement, y compris en création, dans tous secteurs à forte valeur ajoutée, et plus particulièrement des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement.

Le Fonds prendra des participations qui ne pourront pas représenter plus de trente cinq (35) % du capital ou des droits de vote d'une même société innovante. Le montant unitaire d'investissement devrait se situer entre deux (2)% et dix (10) % du montant total des souscriptions.

La Société de gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, profil de ses dirigeants, stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné. En outre, les dossiers entrant dans le cadre d'une politique d'investissement dite "socialement responsable" seront privilégiés au vu de critères tels que : l'éthique, la déontologie et l'environnement.

La trésorerie disponible courante conservée dans l'attente d'investissements, de paiement de frais ou de distributions, sera en principe investie au jour le jour en placements de trésorerie (notamment produits de taux).

- Orientation de gestion de la part de l'actif (40% au plus) non soumise aux critères d'innovation

La Société de gestion privilégie une gestion diversifiée de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation, laquelle est investie notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires et obligataires ou produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets Monétaires de Trésorerie Négociables, Certificats de Dépôt Négociables), ce qui peut induire un risque de taux.

Toutefois, si le contexte économique est favorable à une gestion plus dynamique, la Société de gestion pourra orienter en ce sens la gestion de cette part de l'actif du Fonds, par des investissements en parts ou actions d'OPCVM diversifiés et actions ou en titres cotés (négociés sur tous marchés d'instruments financiers français ou étranger) avec une exposition maximum au "risque actions" de quarante (40) % de l'actif du Fonds.

Les OPCVM dans lesquels la Société de gestion investira cette part de l'actif du Fonds seront principalement des OPCVM français, qui pourront être gérés soit par des filiales du Groupe Allianz (Allianz Global Investors, AAAM), soit par d'autres sociétés de gestion. Par ailleurs, la Société de gestion pourra allouer une partie des montants investis en OPCVM à des SICAV dont le critère d'investissement principal répond à celui du développement durable.

Accessoirement, la Société de gestion pourra, en vue de couvrir et préserver les actifs du Fonds, investir dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier afin de couvrir d'éventuels risques de change (en cas d'intervention hors la zone euro) ou de variation de cours (risque actions) si le Fonds venait à être investi dans des actifs présentant ce type de risque. Le Fonds n'envisage pas d'investir dans des fonds d'investissement étrangers hautement spéculatifs (dits « hedge funds »).

Catégories de parts

Les droits des co-proprétaires sont représentés par des parts de catégorie A et de catégorie B, conférant des droits différents.

Les parts de catégorie A d'une valeur nominale unitaire de deux mille trois cent vingt (2.320) euros (hors droit d'entrée) peuvent être souscrites par des personnes physiques ou morales ou toute autre entité dénuée de la personnalité juridique, françaises ou étrangères. Un même investisseur doit souscrire au minimum une (1) part de catégorie A.

Les parts de catégorie B d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros peuvent être souscrites par la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et des personnes en charge de la gestion du Fonds. Les titulaires de parts de catégorie B souscriront à une (1) part de catégorie B pour dix (10) parts de catégorie A émises. En conséquence, le montant total des souscriptions des parts de catégorie B représentera 0,043 % du montant total des souscriptions du Fonds.

Pour chacune des catégories de parts, la Société de gestion pourra émettre des centièmes ou millièmes de part.

Les parts de catégorie A ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, 80% du solde des Revenus Nets et des Plus Values Nettes du Fonds tels que définis à l'article 6.3.1 du Règlement.

Lorsque les parts de catégorie A auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, les parts de catégorie B ont vocation à recevoir, en une ou plusieurs fois, outre un montant égal à leur montant souscrit et libéré, à 20% du solde des Revenus Nets et des Plus Values Nettes effectivement réalisés par le Fonds.

Tant que les parts de catégorie A n'ont pas été intégralement amorties ou rachetées, les parts de catégorie B n'ont aucun droit définitif sur les actifs du Fonds. Si les parts de catégorie A ont été intégralement amorties ou rachetées, les parts de catégorie B n'ont aucun droit, au-delà du remboursement de leur nominal libéré, sur les Différences d'Estimations positives comptabilisées par le Fonds.

Distribution des avoirs ou des revenus du Fonds

En principe, la Société de gestion ne procédera à aucune distribution d'avoirs ou de revenus du Fonds avant l'échéance d'un délai de cinq (5) ans à compter de la dernière souscription de parts de catégorie A du Fonds. A l'issue de ce délai de cinq (5) ans, la Société de gestion pourra prendre l'initiative de distribuer tout ou partie des avoirs du Fonds, soit en espèces, soit en titres cotés, les revenus du Fonds (dividendes, intérêts) ayant vocation à être capitalisés.

Par exception, de telles distributions pourront être effectuées avant l'échéance de ce délai de cinq (5) ans (avec possibilité de Remploi - cf. ci-après), notamment si elles s'avéraient nécessaires pour le respect des quotas et ratios applicables au Fonds.

La Société de gestion peut décider de procéder à des répartitions à des dates différentes, selon qu'elles bénéficient à différentes catégories de parts.

Fiscalité des porteurs de parts

Une note sur la fiscalité des distributions dont bénéficient les porteurs de parts au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds est disponible à la demande auprès de la Société de gestion.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée du Fonds

Le Fonds est créé pour une durée initiale de huit (8) ans à compter de sa constitution. Cette durée pourra être prorogée trois (3) fois par périodes successives d'une (1) année, par la Société de gestion.

Date de clôture de l'exercice

La durée de l'exercice comptable est de douze (12) mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2009.

Périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Elle est communiquée aux porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de cette demande. La Société de gestion peut établir des valeurs liquidatives plus fréquemment en vue de rachats de parts effectués conformément à l'article 8 du Règlement ou pour procéder à des distributions d'actifs du Fonds.

Modalités de souscription des parts

1. Modalités

La souscription des parts de catégorie A et de catégorie B du Fonds est ouverte pendant une période de souscription ("Période de Souscription"), s'étendant du 8 septembre 2008 jusqu'au 17 décembre 2008 inclus pour les parts de catégorie A, et jusqu'au 17 janvier 2009 inclus pour les parts de catégorie B.

La Période de Souscription pourra être clôturée par anticipation dès que la Société de gestion en informera par courrier ou par fax l'établissement commercialisateur qui disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de cette notification pour adresser à cette dernière les souscriptions reçues pendant cette période de cinq (5) jours. Aucune souscription ne sera admise en dehors de cette Période de Souscription.

La souscription de parts est ferme, irrévocable et libérée en totalité, en une seule fois à l'occasion de la souscription.

2. Droit d'entrée

Pour toute souscription de parts de catégorie A, un droit d'entrée de 3,5% nets de toutes taxes du montant de la souscription est perçu par la Société de gestion et/ou l'établissement financier qui concourront à leur placement. Ce droit d'entrée n'a pas vocation à être versé au Fonds.

Rachats de parts

1. Rachats individuels

Un porteur de parts de catégorie A ne peut pas demander le rachat de ses parts par le Fonds avant le 1er janvier 2016 (la «Période de blocage »).

Par dérogation, une demande de rachat individuel anticipée pourra être acceptée si le porteur de parts justifie de la survenance, pendant la Période de blocage, d'un lien de causalité direct entre sa demande et l'un des trois événements suivants:

- licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune,
- invalidité du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement de la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale,
- décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

Rappel : l'administration subordonne le maintien du régime fiscal de faveur du porteur de parts à l'existence d'un lien de causalité direct entre l'événement invoqué et la demande de rachat formulée dans les cinq (5) ans de la souscription.

En cas de démembrement de la propriété des parts du Fonds, la demande de rachat devra être faite conjointement, par le(s) nu-propriétaire(s) et l'(les)usufruitier(s). En cas d'indivision, la demande de rachat devra être faite conjointement par les co-indivisaires.

Les éventuelles demandes de rachat avant l'échéance de la Période de blocage devront être adressées au Dépositaire par lettre simple accompagnée de tout justificatif de l'un des événements ci-dessus qui en informe aussitôt la Société de gestion.

A l'expiration de la Période de blocage, les demandes de rachat sont reçues à tout moment par lettre simple adressée au Dépositaire, qui en informe aussitôt la Société de gestion ; si une demande de rachat n'est pas satisfaite dans le délai d'un (1) an après réception par le Dépositaire, le porteur de parts demandeur peut exiger la liquidation du Fonds.

Aucune demande de rachat par le Fonds ne sera recevable en période de pré-liquidation du Fonds ou après sa dissolution.

2. Rachats collectifs

La Société de gestion peut procéder à une répartition par voie de rachat de parts du Fonds, étant précisé que :

- ce rachat collectif doit être notifié par la Société de gestion aux porteurs de parts, par lettre recommandée avec avis de réception, quinze (15) jours au moins avant la date de sa réalisation ;
- le nombre de parts de chaque catégorie pouvant être racheté est calculé en respectant l'égalité des porteurs de parts de même catégorie.

3. Paiement des parts rachetées

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de :

- la première valeur liquidative semestrielle établie postérieurement au jour de la réception par le Dépositaire de la demande de rachat individuel d'un porteur de parts ;
- la valeur liquidative établie par la Société de gestion et notifiée aux porteurs de parts en vue de la réalisation d'un rachat collectif de parts à l'occasion d'une répartition d'actifs.

Le prix de rachat est réglé aux porteurs de parts par le Dépositaire sur instructions de la Société de gestion dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date d'arrêt de la valeur liquidative sur la base de laquelle est calculé ce prix de rachat. Toutefois, le rachat par le Fonds de ses parts peut être suspendu à titre provisoire par la Société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande.

4. Droit de sortie

Si un porteur de parts adresse une demande de rachat individuel anticipée avant le 1^{er} janvier 2016, un droit de sortie égal à dix (10) % (net de toutes taxes) du prix de rachat pourra être imputé sur ce prix et versé au Fonds. De même, si une demande de rachat individuel d'un porteur de parts intervient entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016, un droit de sortie égal à trois (3) % (net de toutes taxes) du prix de rachat sera imputé sur ce prix et conservé par le Fonds. Après le 31 décembre 2016, les demandes de rachat individuel bénéficient d'un droit de sortie de zéro (0) %.

Remploi

Les porteurs de parts personnes physiques souhaitant satisfaire aux obligations de remploi, telles que fixées par la réglementation fiscale applicable, pourront demander à la Société de gestion que les sommes ou valeurs distribuées par le Fonds y soient réinvesties (les "Parts de Remploi »).

En principe, les sommes faisant l'objet d'un remploi dans le Fonds seront investies dans des supports d'investissement, tels que notamment OPCVM de trésorerie ou assimilé. Les sommes réinvesties pour les besoins du remploi n'ont vocation qu'à être restituées, majorées des seuls produits de leur placement.

Cessions de parts

Les cessions de parts de catégorie A sont libres (sauf si elles conduisent une personne physique à détenir, directement ou indirectement par personne interposée, plus de 10% des parts du Fonds), et peuvent être effectuées à tout moment. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Les cessions de parts de catégorie B ne peuvent être effectuées qu'au profit de la Société de gestion, ses dirigeants et salariés et des personnes liées à la Société de gestion par un contrat de prestations de services ou de détachement pour la sous-traitance totale ou partielle de la gestion du Fonds. Elles ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

Tableau récapitulatif des droits d'entrée et de sortie

Droits d'entrée	3,5 % nets de toutes taxes
Droits de sortie	Avant le 1 ^{er} janvier 2016 : 10 % nets de toutes taxes Entre le 1 ^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016 : 3 % nets de toutes taxes A compter du 1 ^{er} janvier 2017 : 0%

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement du Fonds

FRAIS DE GESTION	MONTANT OU % RETENU TTC	ASSIETTE DES FRAIS	PÉRIODICITÉ DU REGLEMENT
Société de gestion	3 % (nets de taxes)	La plus petite des deux : • Souscriptions libérées, ou • Actif Net (30/06 et 31/12)	Semestrielle avec 2 versements trimestriels
Dépositaire	0,0598 % TTC Minimum 11.960 € TTC	La plus petite des deux valeurs suivantes : • Souscriptions libérées, ou • Actif Net (30/06 et 31/12)	Annuelle avec un versement semestriel
Commissaire aux comptes	Maximum 12.000 €	Forfait	Annuelle
Gestion administrative et comptable	7.500 € nets de taxes	Forfait	Annuelle avec un versement semestriel
Frais d'administration	Maximum 83.720 € correspondant à un pourcentage compris entre 1,67% et 0,41%	Selon taille du Fonds	A réception de facture
Frais préliminaires	Maximum 1,196 %	Souscriptions libérées	A réception de facture
Frais d'investissements (estimation annuelle)	• 1,80 % (deux 1ers exercices) • 0,60 % (exercices suivants) • 7,20% (total durée du Fonds)	Actif Net	A réception de facture

Information des porteurs de parts

Dans les trois (3) mois et demi de la clôture de chaque exercice comptable, la Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts l'inventaire de l'actif, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé. Dans les huit (8) semaines après la fin de chaque semestre, la Société de gestion met à la disposition des porteurs de parts la composition de l'actif du Fonds. Le Règlement et les derniers documents périodiques sont disponibles auprès de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité : Le Fonds est libellé en euro.

Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : Les publications des valeurs liquidatives au 30 juin et 31 décembre sont adressées à tout porteur qui en fait la demande. Elles sont affichées dans les locaux de la Société de gestion et du Dépositaire.

***La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.
Le Règlement est disponible auprès du Dépositaire et de la Société de gestion.***

Date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers :	le 29 juillet 2008
Date d'édition de la notice d'information :	le 29 juillet 2008